

## Le don de titres cotés en Bourse par une société de gestion

Vous avez à cœur la mission du CHU Sainte-Justine et souhaitez offrir aux enfants et aux mères d'aujourd'hui et de demain l'un des meilleurs niveaux de santé au monde?

Si vous détenez une société de gestion, vous auriez avantage à examiner la possibilité que votre don soit effectué par celle-ci en donnant directement des titres cotés en Bourse ayant une plus-value importante. Ainsi, plutôt que de faire un don en espèces, en planifiant votre don, vous aurez la possibilité de donner plus à la Fondation CHU Sainte-Justine, tout en déboursant moins.

Prenons l'exemple d'une société de gestion qui détient des titres cotés en Bourse. Le gain en capital des titres transférés directement à la Fondation CHU Sainte-Justine est exempté d'impôt pour la société de gestion. De plus, ce don permet de bonifier le compte de dividendes en capital (CDC) d'un montant égal à 100 % de la partie non imposable du gain en capital. Ce montant sera payable aux actionnaires sans impôt personnel si, préalablement au paiement des dividendes, les choix fiscaux ont été déposés selon la forme prescrite par les autorités fiscales.

Votre société de gestion et vous-même pourrez donc bénéficier d'avantages fiscaux très intéressants.

### UNE BONNE FORMULE

- Si vous êtes propriétaire d'une société de gestion dégageant les revenus nécessaires pour qu'elle puisse bénéficier des avantages fiscaux.

### VOS AVANTAGES

- Reçu fiscal pour don correspondant à la juste valeur marchande des titres donnés;
- Aucun impôt sur le gain en capital des titres donnés;
- Augmentation du solde de dividendes en capital (CDC) permettant de verser des dividendes libres d'impôt pour une somme équivalente au gain en capital non imposable;
- Possibilité d'apprécier de votre vivant l'impact de votre don.

### LES ÉTAPES SUGGÉRÉES

Comme pour tout autre don de titres cotés en Bourse, nous vous invitons à nous contacter et à consulter un professionnel pour optimiser les avantages fiscaux, puis à télécharger le formulaire de transfert sur notre site internet.

[fondationstejustine.org/fr/transfert-de-titres](https://fondationstejustine.org/fr/transfert-de-titres)



#### LE SAVIEZ-VOUS?

Votre société de gestion possède un compte de dividende en capital (CDC) qui permet de verser aux actionnaires des dividendes libres d'impôt. Ce CDC est composé, entre autres, de la partie non imposable du gain en capital lors de la disposition d'actions.

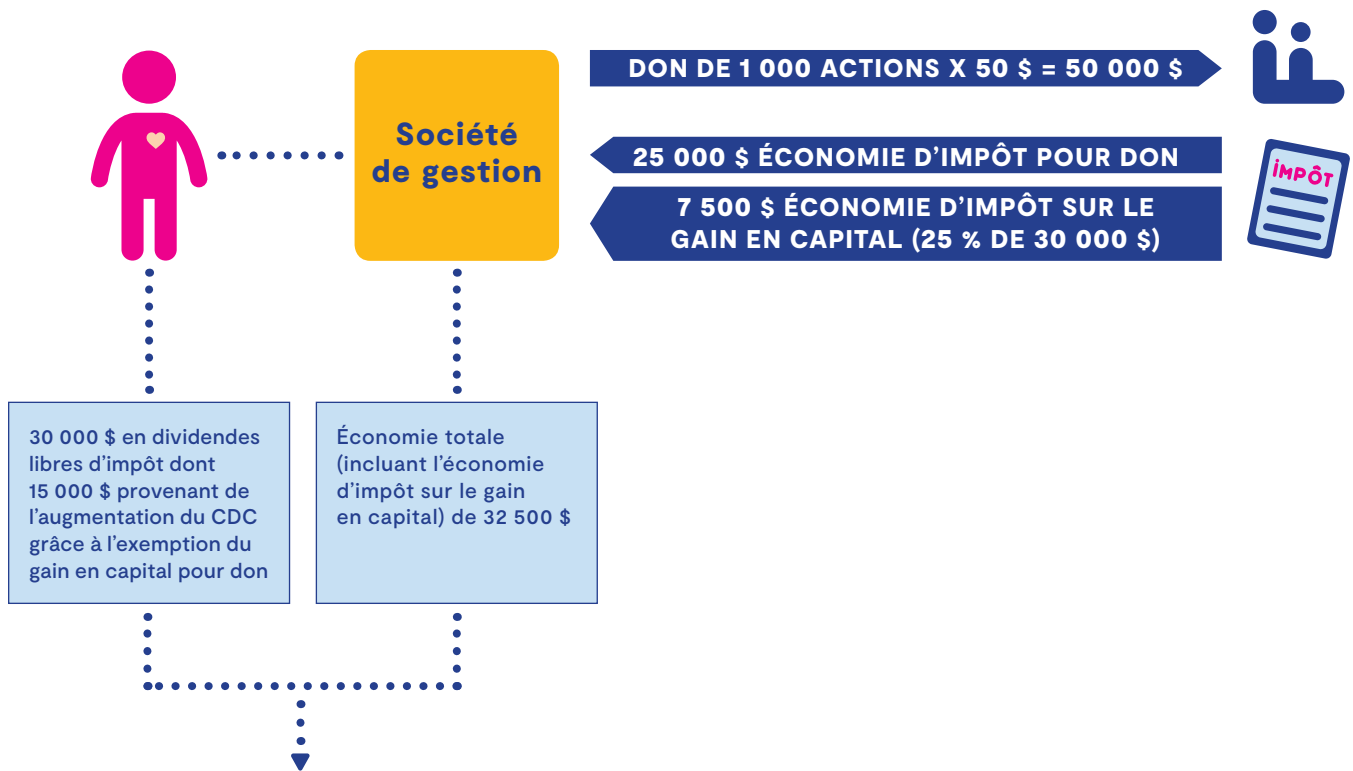
L'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) permet à votre société de gestion de récupérer une partie des impôts payés par une société privée sur les revenus de placement lorsqu'un dividende est versé à un actionnaire.

## EXEMPLE

Pour faciliter le calcul de cet exemple, le taux d'imposition des dividendes est arrondi à 40 %. Le taux d'imposition combiné fédéral et provincial de la société de gestion est arrondi à 50 % et celui du gain en capital à 25 %. L'exemple ne tient pas compte du remboursement de l'IMRTD. La société de gestion possède les revenus imposables nécessaires pour lui permettre d'utiliser toutes les déductions fiscales pour don.

Monsieur Lévesque possède une société de gestion et souhaite faire un don de 50 000 \$ à la Fondation CHU Sainte-Justine. Sa société de gestion donne directement 1 000 actions dont la valeur marchande unitaire et le coût d'acquisition unitaire s'établissent respectivement à 50 \$ et 20 \$. Au total, le gain en capital s'élève donc à 30 000 \$.

<b>Valeur du don</b>	<b>50 000 \$</b>
A) Valeur marchande des actions	50 000 \$
B) Coût d'acquisition des titres	20 000 \$
C) Gain en capital	30 000 \$
D) Économie d'impôt liée à la déduction pour don soit (50 000 \$ X 50 %)	(25 000 \$)
E) Économie provenant de l'exemption d'impôt sur le gain en capital des actions données, soit 50 % du gain en capital imposable (25 % X 30 000 \$)	(7 500 \$)
F) Avantages fiscaux pour la société de gestion (incluant l'économie provenant de l'exemption sur le gain en capital) (D + E)	<b>32 500 \$</b>
G) Augmentation additionnelle du CDC correspondant au <b>gain en capital non imposable</b> obtenu par l'exemption du gain en capital pour don (50 % X 30 000 \$)	15 000 \$
H) Avantage fiscal pour l'actionnaire : économie d'impôt sur les dividendes non imposables provenant de l'augmentation additionnelle du CDC, soit 40 % X 15 000 \$	<b>6 000 \$</b>
Total des avantages fiscaux découlant du don (F + H)	<b>38 500 \$</b>
<b>Coût net du don</b>	<b>11 500 \$</b>



Ce don permet à la fois à la société de gestion de bénéficier d'économies de 32 500 \$ et à l'actionnaire de bénéficier d'une économie d'impôt de 6 000 \$, soit 40 % X 15 000 \$, qui est le montant des dividendes additionnels libres d'impôt obtenus grâce à l'augmentation du CDC par l'exemption du gain en capital pour don. Ces économies combinées représentent des avantages fiscaux pour don pouvant atteindre 38 500 \$ et un coût net du don de 23 % (11 500 \$).

La Fondation CHU Sainte-Justine ne prodigue aucun conseil financier ou juridique. Les illustrations sont données à titre d'exemples seulement et les montants et les taux mentionnés peuvent être sujets à changement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités, ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.